



SERVICE JURIDIQUE
JY/EG

D 11.543

CONVENTION de Mise à Disposition
de Salles de l'Ecole de Musique au profit
de l'Association « ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Ecole de Musique et Danse Anciennes », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 10 Aout 2004, sous le numéro 0172005556, représentée par sa Responsable pédagogique en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Hélène AIMABLE, Responsable pédagogique de *l'Association*,
- § Vu l'accord de la Ville de Royan,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'Association, les salles 2, 10, 11, 13 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera :

- le jeudi de 10 h 00 à 16 h 00 en salle 11,
- le jeudi de 16 h 00 à 18 h 30 en salle 2,
- le jeudi de 18 h 30 à 20 h 00 en salle 10,
- le vendredi de 10 h 30 à 12 h 30 en salle 13,
- le vendredi de 12 h 30 à 13 h 30 en salle 11,
- le vendredi de 14 h 00 à 15 h 00 en salle 11,
- le samedi de 10 h 30 à 12 h 00 en salle 14,
- le samedi de 14 h 00 à 19 h 00 en salle 14.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'année scolaire 2011-2012, de la date de signature des présentes au 30 Juin 2012 (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 4

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. L'Association s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé de la salle sera remise à Madame Hélène AIMABLE. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Pour l'Association,
La Responsable Pédagogique,
Hélène AIMABLE

Fait à Royan, le 23 janvier 2012
Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 février 2012